

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-047
Séance du 12 octobre 2022

Objet : Rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, David MOUTON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAATION : 07 octobre 2022.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Considérant que ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes Sud-Hérault pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité, en séance du conseil communautaire du 28/09/2022.

Considérant que ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la Communauté des Communes et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel 2021 accompagné de son compte administratif et de ses annexes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 17/10/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**

